

N°2020-28

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23**

**Présents :** : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

**Absents ayant donné procuration :**

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BAVENT donne procuration à Yannick LIÈVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

**Absents :**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Approbation du Budget Primitif 2020**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 2 juillet 2020

Vu le vote des comptes de gestion et compte administratif 2019

Vu l'avis de la commission des finances du 25 juin 2020,

Monsieur MICHEL, adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2020 qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats 2019, à : 10 428 722.11 €

=>pour la section de fonctionnement : 6 407 411.28 €

=>pour la section d'investissement : 4 021 310.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** d'approuver le budget primitif 2020, par un vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 voix contre)

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,  
Luc MONNET**

